

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de la circulation sur la RD 89, la RD 100, la RD 193 et la RD 273, pendant le déroulement de la course cycliste le samedi 22 mai 2010 à Carantilly et à Dangy à partir de 17 heures 00 et ce jusqu'à 23 heures 00.

ARRETE

ARTICLE 1 - STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement sera interdit, dans les deux sens, le samedi 22 mai 2010 à partir de 17 heures 00 et ce jusqu'à 23 heures 00 sur :

- la RD 89 entre le PR 0+14640 et le PR 0+15951
- la RD 100 entre le PR 0+6974 et le PR 0+8194
- la RD 193 entre le PR 0+4715 et le PR 0+5579
- la RD 273 entre le PR 0+1297 et le PR 0+1840

ARTICLE 2 – INTERDICTION DE CIRCULER DANS LE SENS CONTRAIRE DE LA COURSE

Il sera interdit de circuler dans le sens contraire à la course le samedi 22 mai 2010 à partir de 17 heures 00 et ce jusqu'à 23 heures 00 sur :

- la RD 89 entre le PR 0+14640 et le PR 0+15951
- la RD 100 entre le PR 0+6974 et le PR 0+8194
- la RD 193 entre le PR 0+4715 et le PR 0+5579
- la RD 273 entre le PR 0+1297 et le PR 0+1840

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

- La matérialisation de la signalisation sera assurée par les organisateurs.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

- MM. le maire de Carantilly et de Dangy
 - M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
 - M. le directeur général des services
- sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président et par délégation
Le responsable de l'agence**

A Coutances, le 05 mai 2010


J. ADAM

Ampliation destinée à :

- M. le préfet de la Manche, 1^{ère} direction – 3^{ème} bureau
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- MM. le maire de Carantilly et de Dangy
- M. FAUVEL Michel, président de Périers Cyclisme, 18 rue de la Réauté 50490 Vaudrimesnil